
Nombre de membres		Séance du 19 janvier 2023	
<u>en exercice:</u> 9		L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 19 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de	
<u>Présents :</u> 7		Sont présents: Daniel DUBOST, Jérôme AUZEL, André SOULIER, Marc CHAUTAN, Pascal GUILLOT, Christian MONIER, Michaël BERGER	
<u>Votants:</u> 9		Représentés: Pierre-Yves PUGNIERE par André SOULIER, Marie-Noëlle ROCHE par Michaël BERGER	
		Excuses:	
		Absents:	
		Secrétaire de séance: Jérôme AUZEL	

Objet: Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 de la fonction publique territoriale de la Loire - 1 2023 01 DE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande. Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal) de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés

DECIDE

- d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Objet: Approbation de la convention relative au versement d'un fonds de concours de LFa "Réseau des villages de caractère en Loire Forez" - 2023 02 DE

Monsieur le Maire informe les élus qu'une convention pourrait être signée avec Loire Forez agglomération pour le versement d'un fonds de concours à la commune de MAROLS dans le cadre du « Réseau des villages de caractère en Loire Forez ».

En effet, LFa a choisit de soutenir 5 communes : Champdieu, Marols, Montacher, Saint-Bonnet le Château et Sauvain membres du réseau départemental des villages de caractères.

L'objectif étant de contribuer au développement de l'attractivité touristique de Loire Forez et à son développement économique dans une logique de réseau.

Où l'exposé de monsieur le Maire les membres du conseil municipal approuvent et autorisent monsieur le maire à signer ladite convention.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Objet: Nouveau tarif location salle communale - 2023 03 DE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a serait souhaitable de réviser la convention de location des salles communales et plus précisément celle correspondant à la location de la salle communale située dans le bâtiment de la Mairie.

En effet, la commune ne facturait pas de supplément pour l'utilisation du chauffage. Compte-tenu de la hausse des tarifs d'électricité, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'appliquer un forfait de 30 € supplémentaire au prix de la location pour le chauffage en cas d'utilisation de ce dernier.

Monsieur le maire rappelle la situation actuelle

Salle communale

- 135 € le pour les habitants de Marols
- 200 € pour les personnes extérieures au village
- Caution 200 €

Et propose au 19 janvier 2023

- 135 € le pour les habitants de Marols
- 200 € pour les personnes extérieures au village
- Caution 200 €
- Forfait de 30 € en cas d'utilisation du chauffage.

Où l'exposé de monsieur le maire, les membres du conseil approuve le forfait de 30 € supplémentaire à facturer lors des locations de la salle communale en cas d'utilisation du chauffage.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Objet: Adhésion au Régime Forestier - 2023 04 DE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer au régime forestier.

Pour cela il rappelle que le régime forestier est l'ensemble des règles de gestion définies par le Code forestier et mises en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF).

Il est applicable aux forêts appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

Par ailleurs, il concerne un certain nombre de terrains non boisés tels que les périmètres de restauration de terrains en montagnes ou les zones de dunes du littoral (Aquitaine, Charente-Maritime et Vendée, Nord-Pas-de-Calais).

De ce fait l'adhésion au régime forestier apportera une expertise, des conseils en gestion et exploitation du patrimoine forestier communal.

De plus, cette adhésion permettra de créer les conditions favorables à la mise en place de l'arboretum.

Ouïe l'exposé de monsieur le maire et après concertation le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au régime forestier et autorise monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Objet: Achat des parcelles de bois AE 8, 9, 10, 11, 12 - 2023 05 DE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans la poursuite de la mise en place d'un arborétum sur la commune, il serait souhaitable d'acheter les parcelles cadastrées AE 8, 9 appartenant à madame ROCHETTE et AE 10, 11, 12 appartenant à madame LEVET.

Le tarif serait de 0.10 € le m².

Les frais de notaire seraient entièrement à la charge de la commune.

Ouïe l'exposé de monsieur le Maire et après concertation, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat des parcelles suivantes :

AE 8 appartenant à Madame ROCHETTE Josiane épouse BARLET au tarif de 0.10 € le m² (756m²).

AE 9 appartenant à Madame ROCHETTE Josiane épouse BARLET au tarif de 0.10 € le m² (751m²).

AE 10 appartenant à Madame LEVET Valériane au tarif de 0.10 € le m² (1 983 m²).

AE 11 appartenant à Madame LEVET Valériane au tarif de 0.10 € le m² (2 749m²).

AE 12 appartenant à Madame LEVET Valériane au tarif de 0.10 € le m² (2 628m²).

Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune et autorise monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Fait à Marols, le 20 janvier 2023

La Maire,
Daniel DUBOST

Le Secrétaire,
Jérôme AUZEL

